

VOTRE DÉCLARATION de revenus

→ Exemple 1

Vous êtes célibataire sans personne à charge.
Vous avez gardé 2 enfants pendant 8 heures par jour et 220 jours du 01/01/2012 au 30/06/2012.
Le cumul de vos salaires nets imposables est de 8 900 euros sur l'année 2012 et vous avez perçu 3 500 euros d'indemnités (entretien, repas et déplacement).

1- Calcul du revenu imposable pour le régime de droit commun des traitements et salaires

Revenu imposable à déclarer = 8 900 € *

→ Vous êtes éligible à la prime pour l'emploi (revenu supérieur à 3 743 €)

Le nombre d'heures payées dans l'année (case 1AV ou 1BV) à déclarer est égal à 1 068 calculé comme suit :

Revenu net imposable ÷ Montant moyen du Smic horaire net majoré des congés payés (soit 8,33** € en 2012).

8 900 € ÷ 8,33 = 1 068 heures

Impôt net à payer = 0 ; Prime pour l'emploi = 414 €

Montant qui vous sera reversé = 414 €

2- Calcul du revenu imposable pour le régime optionnel des assistantes maternelles

Revenu imposable (salaire net imposable + indemnités - somme forfaitaire):
8 900 € + 3 500 € - somme forfaitaire

Calcul de la somme forfaitaire à déduire (par enfant) :

3 Smic x nombre jours de garde

3 x 9,22 € x 220 jours = 6 085 €

Montant de la somme forfaitaire pour la garde des 2 enfants :

6 085 € x 2 = 12 170 €

Revenu imposable à déclarer :

(8 900 € + 3 500 €) - somme forfaitaire

12 400 € - 12 170 € = **230 €**

→ Vous n'atteignez pas le seuil pour être éligible à la prime pour l'emploi (3 743 € pour l'imposition des revenus 2012).

Impôt net à payer = 0 ; Prime pour l'emploi = 0

→ Exemple 2

Vous êtes célibataire sans personne à charge.
Vous avez gardé 3 enfants pendant 8 heures par jour et 100 jours du 01/01/2012 au 30/06/2012 + 100 jours du 01/07/2012 au 31/12/2012.
Le cumul de vos salaires nets imposables est de 18 200 euros sur l'année 2012 et vous avez perçu 5 250 euros d'indemnités (entretien, repas et déplacement).

1- Calcul du revenu imposable pour le régime de droit commun des traitements et salaires

Revenu imposable à déclarer = 18 200 € *

→ Vous n'êtes pas éligible à la prime pour l'emploi (montant du revenu d'activité supérieur à 17 451 € pour un célibataire sans personne à charge pour les revenus 2012).

Impôt net à payer = 951 € ; Prime pour l'emploi = 0 €

2- Calcul du revenu imposable pour le régime particulier et optionnel des assistantes maternelles

Revenu imposable (salaire net imposable + indemnités - somme forfaitaire):
18 200 € + 5 250 € - somme forfaitaire

Calcul de la somme forfaitaire à déduire (par enfant) :

• du 01/01/2012 au 30/06/2012 :

pour 1 enfant : 3 x **9,22 €** x 100 jours = 2 766 €

pour 3 enfants : 2 766 € x 3 = 8 298 €

• du 01/07/2012 au 31/12/2012 :

pour 1 enfant : 3 x **9,40 €** x 100 jours = 2 820 €

pour 3 enfants : 2 820 € x 3 = 8 460 €

Total pour l'ensemble de l'année 2012 : 16 758 €

Revenu imposable à déclarer :

(18 200 € + 5 250 €) - somme forfaitaire

23 450 € - 16 758 € = **6 692 €**

→ Vous pouvez bénéficier de la prime pour l'emploi

Le nombre d'heures payées dans l'année à déclarer est égal à 2 185 soit : 18 200 ÷ 8,33** € = 2 185 heures

Impôt avant imputation = 0 € ; Prime pour l'emploi = 515 €

Montant qui vous sera reversé = 515 €

Le Smic horaire brut a changé en 2012 :

du 01/01/12 au 30/06/12 : 9,22 €

du 01/07/12 au 31/12/12 : 9,40 €

* Dans les exemples, les frais professionnels sont pris en compte de manière forfaitaire (abattement de 10 %).

** 7,57 majoré de 10%.

La situation des différentes assistantes maternelles est variable. Aussi, il est recommandé de procéder aux 2 calculs selon le régime de droit commun ou le régime optionnel avant de choisir le régime d'imposition retenu.